

Législation relative au droit à l'image

1. Information sur le respect de la propriété intellectuelle

Les paragraphes suivants sont une information sur les droits et les obligations liés à la diffusion des images et en particulier des photos. Ces informations n'engagent pas la responsabilité de Borovi Concept. Charge au Client de prendre conseil auprès de professionnels. Il ne faut pas confondre l'œuvre photographique et les œuvres photographiées. La détention d'une photo n'autorise pas la reproduction, ni la représentation des œuvres fixée sur le support. Les photos, les œuvres, les biens et les personnes sont protégées par des droits différents. Le photographe est protégé par le droit d'auteur sur ses photos en tant qu'œuvre originale. Les personnes représentées sur une photo bénéficient d'un droit sur leur image, appelé aussi droit voisin. L'auteur d'une œuvre représenté sur une photo possède un droit sur la reproduction et la représentation de son œuvre. Les biens privés sont protégés par le droit de propriété qui définit que seul le propriétaire d'un bien peut en faire une exploitation commerciale. Ceci s'applique aussi à la photo. Avant toute communication d'une photo au public, le Client doit obtenir les autorisations préalables auprès des titulaires des droits dans les conditions légales.

2. Toutes les prises de vue ne sont pas autorisées

Toutes les prises de vue ne sont pas autorisées. Un photographe ne peut violer un espace privé pour faire une photo. Le viol d'un espace privé, se définit comme l'acte de prendre une photo d'une scène qui se passe dans un lieu où le photographe ne peut pas pénétrer sans l'autorisation du propriétaire et à l'insu du propriétaire.

3. Droits moraux, droits patrimoniaux

Les droits moraux protègent l'auteur et sa création artistique. Ils sont attachés à sa personne, inaliénables et imprescriptibles. De ce fait, l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Il peut ainsi décider de la divulgation ou de retrait de son œuvre. Ces droits se transmettent aux héritiers après le décès de l'auteur, sans prélèvements fiscaux. C'est pourquoi il est obligatoire de mettre un copyright sur les photos et il est interdit de détourner une photo contre la volonté du photographe. C'est important, car même si vous achetez une photo, le photographe peut s'opposer à sa publication si le texte dénature l'image. Les droits patrimoniaux seuls peuvent faire l'objet d'une négociation (cession ou vente). Ils portent sur la reproduction et la représentation de l'œuvre. La représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque, notamment par la télévision ou par Internet. La reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte. Elle peut s'effectuer notamment par imprimerie, dessin, photographie, enregistrement cinématographique ou magnétique.

4. Droits sur l'image d'une personne

La publication d'une image sur une personne est soumise à son autorisation.

C'est un droit absolu. Quelle que soit la personne représentée sur une photo, celle-ci peut s'opposer à la reproduction de son image. C'est aussi vrai pour un modèle. Ce droit est souvent opposé au droit à l'information qui peut justifier la publication d'une image sous certaines conditions :

- . La publication de l'image doit être liée à un événement ;
- . La même publication peut devenir illicite longtemps après cet événement ;
- . Le droit autorise seulement les images groupées de personnes et interdit la mise en valeur des personnes isolées.

5. Droits de propriété sur les biens

Le propriétaire d'un bien peut s'opposer à la publication d'une représentation de celui-ci.

6. Les interdits reconnus

Il est interdit de montrer des images d'un prétoire. Il n'est pas possible de montrer des images qui portent atteinte à la personne ou qui sont dégradantes pour la personne. Il est interdit de montrer des images d'une personne menottée, même avec son accord. Il est interdit de montrer des images de crimes. Il est interdit de faire des images pédophiles. En cas de suspicion d'images pédophiles ou pouvant s'apparenter à de la mise en scène à caractère pornographique de mineurs, Borovi Concept sera tenu de dénoncer le titulaire du compte aux autorités concernées.

7. Diffusions tolérées

Lorsqu'une œuvre a déjà été divulguée par son auteur, celui-ci ne peut interdire:

- . Les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans le cadre de famille ;
- . Les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, à l'exception des copies des œuvres d'arts destinées à être utilisées pour des fins identiques à celles pour lesquelles l'œuvre originale a été créée ; Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ;
- . Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées . Les revues de presse ;
- . La diffusion, même intégrale, par la voie de presse ou de télédiffusion, à titre d'information d'actualité, des discours destinés au public prononcés dans les assemblées politiques, administratives, judiciaires ou académiques, ainsi que dans les réunions publiques, d'ordre politique et les cérémonies officielles ;
- . La parodie, le pastiche et la caricature, compte tenu des lois du genre.

L'utilisateur s'engage à informer Borovi Concept par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute plainte, action en justice, réclamation dont il pourrait faire l'objet et qui pourrait avoir des conséquences sur les présentes conditions générales de ventes.

<http://www.legifrance.gouv.fr/>